

# LA FICHE THEMATIQUE **> 57**

OCTOBRE 2009

## du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital - [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)

### L'appréciation du risque crédit par les assureurs crédit

L'appréciation du risque client chez les assureurs crédit correspond à une notation interne déterminée sur la base d'indicateurs sur la société cliente. La hausse des défaillances d'entreprises a généré la réduction des couvertures par les assurances crédit. Par ailleurs, la baisse des notations a également eu un impact immédiat sur le coût de financement de l'entreprise. Le gouvernement a ainsi pris des mesures:

- Mise en place à court terme du CAP, CAP+, CAP Export et CAP+ Export pour palier à la rupture de certains contrats d'assurance crédit;
- Mise en place de nouvelles réglementations à moyen terme: transparence et communication de l'information, obligation de motiver les réductions et annulation de garanties .

#### 1. Définition

L'assurance crédit est une assurance qui garantit les entreprises ou les banques contre les défauts de paiement survenus pour des motifs qui sont, soit propres à ses débiteurs (insolvabilité), soit relevant de contraintes extérieures (notamment risque politique dans les contrats à l'exportation comportant un crédit client).

L'assurance crédit procure trois services aux entreprises:

- Prévention risque client;
- Optimisation et recouvrement des créances;
- Indemnisation des pertes (jusqu'à 90% du montant HT).

Les assureurs-crédits couvrent environ 320 milliards d'euros soit près du quart du crédit inter-entreprise en France.

Le marché de l'assurance crédit en France est très concentré, occupé à 75% par trois acteurs: Euler-Hermès SFAC, Atradius et Coface.

#### 2. Méthodes d'appréciation du risque

L'assureur crédit distingue deux types de créances:

- a) Clients non dénommés: jusqu'à un certain seuil prévu dans le contrat, garantie sans demande d'agrément préalable;
- b) Clients dénommés (c'est-à-dire identifiés par l'assurance crédit): au-delà du seuil prévu dans le contrat, interrogation de l'assureur crédit par le client pour obtenir un agrément préalable sur un montant d'encours;

L'encours garanti par client est déterminé sur la base d'une note attribuée par l'assureur crédit.

En effet l'assureur crédit dispose d'une base de données par client, alimentée par les éléments suivants:

- Evaluation interne du risque client, pour les PME notamment, (calcul automatique sur la base d'informations financières et légales ou sectorielles);
- Agence de notation financière pour les grandes entreprises cotées (S&P, Moody's, Fitch...), cotation Banque de France ;
- Notations - souvent référentiel AAA (triple A - qualité de crédit la plus élevée) à D (défaut de paiement constaté ou imminent) .

L'encours client garanti peut être modifié si la situation financière du client évolue.

L'assureur-crédit fixe également une limite de décaissement qui correspond au montant maximum que l'assureur crédit pourra décaisser au titre d'indemnisation à un assuré pour un exercice d'assurance.

### 3. Evolutions en cours dans l'assurance-crédit

Selon une étude de la CGPME (Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises) menée en avril 2009, 57% des assureurs crédit ont récemment remis en cause leurs garanties, allant jusqu'à la résiliation dans 20% des cas. En effet, la hausse des défaillances d'entreprises a généré la réduction des couvertures par les assurances crédit. Par ailleurs, la baisse des notations a également eu un impact immédiat sur le coût de financement de l'entreprise.

L'Etat Français a décidé d'intervenir à court terme pour palier à la rupture de certains contrats d'assurance crédit et le gouvernement a notamment mis en place des dispositifs permettant de garantir une partie des créances inter-entreprises :

- **CAP** (Complément d'Assurance Crédit Public), depuis décembre 2008, permet à un fournisseur de compléter son encours d'assurance crédit si celui-ci est réduit. L'entreprise peut obtenir une garantie CAP si son client est une PME ou une entreprise de taille intermédiaire (= CA <€1. 5Md) située en France. Le fournisseur peut être français ou européen.
- **CAP+**, depuis mai 2009, permet à un fournisseur d'être à nouveau garanti sur certains risques que l'assureur crédit a décidé de ne plus couvrir. Comme pour le CAP, l'entreprise peut obtenir une garantie CAP+ si son client est une PME ou une entreprise de taille intermédiaire située en France. Le fournisseur peut être français ou européen. Le CAP+ est accessible à toutes les entreprises qui se sont vues notifier un retrait total de garantie ou un refus de garantie sur un client donné, lorsque celui-ci relève d'une qualité de crédit intermédiaire. Tous les clients ne sont donc pas éligibles au CAP+.

Le fonds a fait l'objet d'une dotation financière de €200millions d'euros et a une capacité de souscription de €5Md de risques d'assurance-crédit. Il est opérationnel jusqu'au 31 décembre 2009.

Fin septembre 2009		
	En cours dossiers	
CAP	€429m	13,946
CAP +	€435m	19,848
	€864m	33,794

Source: Ministère de l'économie

- Depuis le 8 octobre 2009, mise en place de **CAP Export** et **CAP Export +**, deux dispositifs conçus pour couvrir les risques de non-paiement encourus dans le cadre de l'export. Il s'agit d'une adaptation de CAP et CAP+ à l'international, l'Etat pouvant garantir jusqu'à €1Md de crédit inter-entreprises export. L'entreprise peut obtenir une garantie CAP Export ou CAP Export+ si elle est une PME ou une entreprise de taille intermédiaire située en France et tournée vers l'export, et dont les exportations comportent une part française d'au moins 40%.

Le dispositif est temporaire, il doit cesser, en application du droit communautaire, le 31 décembre 2010.

En parallèle, des discussions sont en cours sur l'évolution de l'assurance-crédit, et portent notamment sur les thèmes suivants:

-Pour les assureurs-crédit: obligation de transparence et communication de l'information (côte d'assurance-crédit) des entreprises clientes des assurés, obligation de motiver les réductions et annulation de garanties.

-Pour les agences de notation: discussion sur la mise en place d'un encadrement réglementaire des agences de notation et sur la méthodologie adoptée par les agences de notation (prise en compte des risques de liquidité dans la notation, divulgation des méthodes aux entreprises concernées).

Enfin, la mise en place de la LME (Loi de Modernisation de l'Economie) d'ici janvier 2012 devrait diminuer les encours clients (démarche d'optimisation du BFR).

#### Sources :

- [www.eulerhermes.fr](http://www.eulerhermes.fr), [www.coface.fr](http://www.coface.fr), [www.atradius.fr](http://www.atradius.fr)
- Enquête CGPME sur l'assurance crédit- Mai 2009
- Note sur le Complément d'Assurance Crédit (CAP et CAP+) du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Etude Deloitte-Altarès Mai 2009 « Premiers enseignements de la LME, actions-clés à engager »
- Portail du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Pour toute information complémentaire, contacter :

#### Deloitte :

Claire Deguerry – Associée – [cdeguerry@deloitte.fr](mailto:cdeguerry@deloitte.fr)

#### AFIC:

Chloé Magnier – Directeur des études – [c.magnier@afic.asso.fr](mailto:c.magnier@afic.asso.fr)